



190527pv

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Chantal MACQUET, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX, Jean-Paul DERONZIER, Jérémy JOSNET, Orlane RAGOT.

Représentés : Daniel AUDIBERT (pouvoir à Christophe GUITTON), Eric PIERRE (pouvoir à Jean-Paul DERONZIER), Edwige BALDACCHINO (pouvoir à Chantal MACQUET), Johann JARROUX (pouvoir à Dominique BOUVET).

Absents : Jean-Philippe TAVARES, Laurence NIQUET.

Secrétaire de séance : Chantal MACQUET.

Ordre du jour :

- 1°- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2019
- 2°- Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- 3°- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 4°- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usse (CCFU) dans le cadre d'un accord local
- 5°- Autorisations d'urbanisme
- 6°- Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2019

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2019.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur expose que:

Page 31 au registre des procès-verbaux des conseils municipaux

Le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Christophe GUITTON donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois qui précèdent la publication de l'index connu au 01^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-21

3° - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur expose au Conseil municipal la nécessité de renouveler auprès de la Caisse d'Épargne, une ouverture de crédit à court terme, de 250 000 euros pour une durée de 12 mois, destinée à faciliter l'exécution budgétaire et pallier une éventuelle insuffisance temporaire de liquidité due notamment au décalage de diverses recettes et dotations de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- De décider de demander à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes l'attribution d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant de 250 000 euros pour une durée de 12 mois, aux conditions ci-après annexées.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune et, au plus tard à l'échéance.

- De prendre l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire
- D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie
- De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat passé avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-22

4° - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usses (CCFU) dans le cadre d'un accord local

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2018 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Fier et Usses ;

La composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi la composition du conseil communautaire de la CCFU pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 26 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCFU, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est envisagé de maintenir l'accord actuel, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du SGCT, de la manière suivante :

Communes	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sillingy	5143	10
La Balme de Sillingy	5011	9

Choisy	1586	4
Lovagny	1301	3
Mésigny	748	2
Sallenôves	678	2
Nonglard	644	2

Total des sièges répartis : 32

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider** de fixer à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usse, réparti comme suit :

Communes	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sillingy	5143	10
La Balme de Sillingy	5011	9
Choisy	1586	4
Lovagny	1301	3
Mésigny	748	2
Sallenôves	678	2
Nonglard	644	2

- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-23

5° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Christophe GUITTON, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Avis favorable avec prescription à Déclaration préalable pour la construction d'une clôture située 36 chemin du Marais (DP 74.202.19.X0006).

Avis favorable avec prescription à Déclaration préalable pour la pose d'une clôture située 22 chemin du Marais (DP 74.202.19.X0003).

Dossiers en cours d'instruction :

Demande de permis de construire pour une maison individuelle route de la Ville (PC 07420219X0003).

6° - Informations diverses

Déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison et un jardin sur les parcelles B 808 et 832 situés route de la Ville pour une surface de 120,81 m² au prix de 332 200 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

- Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un appartement et un garage sur les parcelles B 987 et 989 situés 56 Traverse du Carré pour une surface de 83,59 m² au prix de 316 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.
- Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un appartement et un garage sur les parcelles B 987 et 989 situés 56 Traverse du Carré pour une surface de 77,77 m² au prix de 312 700 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.
- Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un appartement, un garage et un jardin sur les parcelles B 968, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976 et 665 situées 249 montée du Château pour une surface de 69,34 m² au prix de 223 500 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Rapport d'analyse de l'eau

Prélèvement effectué en sortie de robinet de la cuisine de la mairie le 06 mai 2019.

Conclusion : « Respect des limites de qualité pour les paramètres analysés. »

Ces résultats sont affichés en mairie et disponibles sur le site de la CCFU.

Inauguration de la Route du Juiliard du 25 mai 2019

La Commune inaugurerait ce samedi les travaux de la route du Juiliard en présence de nombreuses personnalités qui avaient fait le déplacement. Nous remercions vivement les rares riverains qui s'étaient déplacés.

Ce très important investissement pour la commune, le plus important depuis longtemps s'est décomposé comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
TYPE DE DEPENSE	MONTANT TTC	MONTANT HT	TYPE DE RECETTE	MONTANT
Travaux de sécurisation	549 908.16 €	458 256.80 €	FDDT 2016 (tranche 1)	116 800.00 €
Mission sécurité	3 204.00 €	2 670.00 €	FDDT 2017 (tranche 2)	70 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	22 692.00 €	18 910.00 €	Amendes de police 2017 (tranche 1)	10 675.00 €
Travaux d'enfouissement des réseaux part communale (SYANE)	189 538.00 €	178 111.39 €	Amendes de police 2018 (tranche 2)	9 900.00 €
Travaux d'enfouissement des réseaux part SYANE	143 472.00 €	99 396.70 €	Autofinancement (prêt)	500 000.00 €
			FCTVA	?
TOTAL	908 814.16 €	757 344.89 €	TOTAL	707 375.00 €

Nomination du commissaire enquêteur dans le cadre de la révision du PLU

Monsieur VIGUIE vient d'être nommé commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre de la révision du PLU de Nonglard.

Les dates prévisionnelles de permanence en mairie sont :

- le lundi 1^{er} juillet 2019 à 09h00 ;
- le jeudi 11 juillet 2019 à 14h00 ;
- le samedi 20 juillet 2019 à 09h00 ;
- le jeudi 25 juillet 2019 à 09h00 ;
- le jeudi 1^{er} août 2019 à 15h00.

Résultats des élections européennes du 26 mai 2019

Le tableau ci-dessous reprend les résultats des candidats ayant eu au moins une voix.

Nombre d'électeurs inscrits	449
Nombre d'émargements	244
Nombre d'abstention	205
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de bulletins nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	236

NOM	PRENOM	NOMBRE DE VOIX
AUBRY	Manon	10
LOISEAU	Nathalie	56
BOURG	Dominique	12
LAGARDE	Jean-Christophe	9
GLUCKSMANN	Rapahël	15
DUPONT-AIGNAN	Nicolas	7
BROSSAT	Ian	2
ASSELINEAU	François	4
HAMON	Benoît	2
TOMASINI	Nathalie	1
BARDELLA	Jordan	45
DIEUMEGARD	Pierre	1
LALANNE	Francis	1
BELLAMY	François-Xavier	30
JADOT	Yannick	38
THOUY	Hélène	3
TOTAL		236

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

AGENDA

Inscriptions au centre de loisirs intercommunal 3 P'Tits Points (période du 08 au 26 juillet 2019 à Nonglard) le lundi 03 juin 2019 à 19h30 à la salle des Fêtes.

Fermeture de l'accueil de la mairie le vendredi 07 juin 2019 à 10h30 et les lundis 10 et 17 juin 2019.

Fête de la Musique organisée par l'APE le vendredi 14 juin 2019.

Arrachage du solidage au Marais de Nyre samedi 15 juin 2019. Rendez-vous à 8h30 devant la mairie.

Concours de pétanque organisé par le CAN et les Chasseurs le samedi 29 juin 2019. Renseignement auprès de Nadine au 04 50 60 79 31.